



DELEGATION PERMANENTE DE LA FRANCE
AUPRES DE L'UNESCO

210^{ème} Conseil exécutif de l'UNESCO

**Intervention de l'Ambassadrice Véronique ROGER-LACAN
Déléguée permanente de la France auprès de l'UNESCO**

Messieurs les Présidents, Madame la Directrice Générale, Excellences,

Je m'aligne sur la déclaration que prononcera l'Union européenne, et j'ajoute les éléments suivants à titre national.

Pour commencer je souhaite évoquer l'assassinat terroriste, dans un geste d'une brutalité abjecte, de notre compatriote Samuel Paty. En prenant pour cible un professeur, le fanatique qui s'en est rendu coupable visait l'école de la République française, ses valeurs humanistes de liberté, d'ouverture et de tolérance et les principes de laïcité et de pluralisme de notre démocratie.

La laïcité ne signifie pas l'interdiction ni le mépris d'une quelconque religion. Elle signifie ce que l'article 1.1 de l'Acte constitutif de l'UNESCO, et l'article 18 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques prévoient : d'une part « assurer le respect universel de la justice, de la loi, des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue, ou de religion», et d'autre part que « Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion».

La loi française de 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État proclame la liberté de conscience. Elle a pour corollaire la liberté de religion, d'exercice du culte et la non-discrimination entre les religions. Avec cette loi, il n'y a plus en France de religion légalement consacrée. Tous les cultes sont traités de manière égale. En d'autres termes, la laïcité autorise chacun à exercer librement la religion de son choix, ou à ne pas croire, dans le cadre de l'ordre public imposé par les règles de la République.

C'est ce que Samuel Paty, professeur d'histoire et de géographie, enseignait, ainsi que la liberté d'expression. En France, la liberté d'expression implique également le respect d'autrui. Les propos diffamatoires, incitant à la haine raciale ou au meurtre sont punis par la loi. Si quiconque estimait que ce que Samuel Paty enseignait était diffamatoire ou incitait à la haine, il pouvait saisir la justice. Mais un choix différent a été effectué. Celui de la haine et de la violence.

Aujourd'hui à travers Samuel Paty c'est la France qui a été sauvagement atteinte, comme hier, et demain, d'autres Etats membres. Luttons ensemble, rassemblons-nous autour des textes universels que nous avons tous signés. Le reste, relativisme culturel, communautarisme, nous divise.

La mission d'enseignement est sacrée, comme l'a rappelé la pandémie de la COVID, qui nous a amenés à travailler sur la continuité éducative au travers du numérique. Nous devons à ce sujet sauver un des outils de l'UNESCO qui nous aidera à poursuivre cette mission, chacun en fonction de nos choix éducatifs souverains : le Bureau international de l'éducation (BIE).

Nous connaissons les enjeux de la négociation. Donnons-nous le temps de mettre en œuvre le mandat et le statut renouvelés du BIE à Genève adoptés au 209^{ème} conseil exécutif, et voyons ensuite ce qui doit être fait pour le consolider.

On a beaucoup dit à ce sujet, et à d'autres, que les offres de financements de certains Etats membres ne devaient pas être ignorées, quelles qu'en soient les conséquences institutionnelles et politiques. L'aide cumulée de l'Union européenne et de ses États membres constitue plus de la moitié de l'aide publique au développement mondiale, ce qui en fait le premier bailleur de fonds aux pays en développement. Nous octroyons chaque année plus de 50 milliards d'euros pour lutter contre la pauvreté dans le monde et favoriser l'éducation pour tous. Le principal bénéficiaire de cette aide est l'Afrique. Avec de tels engagements, il est impossible de dissocier le sort de l'Union européenne de celui des pays en développement. Aucun Etat membre de l'UNESCO ne peut s'arroger le droit de la relation avec ces derniers. Nous sommes collectivement liés les uns aux autres sur la base d'un seul acte constitutif et des mêmes institutions multilatérales.

Je rappelle aussi l'engagement de mon pays à l'UNESCO, symbolisé entre autres par l'augmentation de façon progressive sur trois ans, de nos contributions volontaires à 10

millions d'Euros par an. En 2020, cette contribution s'élève à 7,5 M€, dont 5 pour le secteur de l'éducation.

Par ailleurs pendant notre présidence du MOST en 2020 et 2021 nous menons deux études interdisciplinaires pour l'UNESCO, l'une sur les conséquences sur nos sociétés, de la pandémie de la COVID, l'autre sur le rôle des femmes dans la préservation du patrimoine et la transmission de son histoire.

Outre tout ce qui précède, nous prêtons attention aux travaux sur l'intelligence artificielle, que nous souhaitons articulés parfaitement avec ceux conduits dans d'autres enceintes multilatérales. Le projet de charte pour une éthique de l'intelligence artificielle n'en sera que plus pertinent.

Enfin, j'annonce ici la candidature de la France pour 2021 au comité du patrimoine mondial. A cet égard, mais sans lien de cause à effet, je souligne, combien le sort de Sainte-Sophie et sa préservation en tant que patrimoine mondial culturel nous est cher.

Pour conclure, Madame la Directrice générale, sur la base de vos orientations pour les travaux de l'UNESCO pour les quatre prochaines années, nous soutenons votre candidature pour un deuxième mandat.

Je vous remercie./.